

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20200624-D2020-41-DE
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2020-41 en date du 24/06/2020 concernant la signature d'un prêt à usage (commodat) pour les parcelles appartenant à la commune cadastrées section A 572, A 576, A 577, C 40 et C 779 :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 24 Juin 2020, à 19H00, suivant convocation en date du 18 Juin 2020, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, BLIN Matthieu, JAUNEAU Bernard, ALLAMARGOT Béatrice, JACQUET Michel, ARMAND Thierry, THEYS Antony, DUBREUIL Marc, CASTANET Christine, BESSE Magali, LATOUR Christelle, DUFOUR Dominique, AUBERGER Marie-Sophie, DESROCHE Roger.

Absent représenté : M. GILLES Dominique procuration à FAUCHER Alain.

MME Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	14	1	14	15	15	0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A 572, A 576, A 577, C 40 et C 779 d'une contenance totale de 4 hectares 26 ares et 25 centiares.

Il propose, afin de permettre l'exploitation et l'entretien du terrain et avant que la commune ne les utilise dans le cadre de projets à venir, de signer un prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1874 et suivants du Code Civil, avec le GAEC DE LA GRANGE, groupement d'exploitation agricole domicilié La Grange, sur la commune de FEYTIAT, et exploitant une propriété agricole dans le Bourg de La Geneytouse.

Il précise que ce contrat de prêt, « essentiellement gratuit », pourrait être établi pour une durée d'un an pour ces parcelles situées en zone 2AU du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu les articles 1874 et suivants du Code Civil,
- Considérant le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n°2018-63 en date du 05/12/2018,

APPROUVE la signature d'un commodat avec le GAEC DE LA GRANGE, domicilié La Grange, sur la commune de FEYTIAT, pour une durée d'un an, pour les parcelles A 572, A 576, A 577, C 40 et C 779, situées en zone 2AU du plan local d'urbanisme.

AUTORISE le Maire à signer le commodat précédemment cité, à prendre toutes mesures et à faire toutes les démarches aux fins de la réalisation de ce document.

PRECISE que l'acte authentique sera réalisé par l'étude de Maitres Jean-Michel CHAMBON et François BERTRAND-MAPATAUD, notaires, à Saint Léonard de Noblat.

DIT que les frais de réalisation de l'acte seront pris en charge par la commune.

A La Geneytouse, le 29 juin 2020

Le Maire

Alain FAUCHER

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 29 juin 2020.